



PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale des territoires

S.E.P.R.

Cellule procédures environnementales

CJ

Installations classées

n° 2012 MD 81 IC

ARRÊTE PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Société AMSSC France, site CSTR
7-15, rue Émile Druart – 51100 REIMS

le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu :

- le code de l'environnement et notamment le livre V, parties législative et réglementaire, relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté préfectoral n° 2008.A.180.IC en date du 10 décembre 2008 autorisant la société AMSSC France, site CSTR à régulariser l'ensemble de ses installations situées 7-15, rue Émile Druart sur les communes de Reims et de Saint-Brice-Courcelles ;
- le compte-rendu de la visite d'inspection du 13 avril 2012 ;
- le rapport de l'inspection des installations du 5 juillet 2012 ;

Considérant :

- que les capacités de rétention de plus de 1000 litres, liées aux stockages et aux installations de traitement de surface, de la société AMSSC France, site CSTR ne sont pas équipées d'alarme en point bas ;
- que le Point I de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006, prévoit notamment que « *les capacités de rétention de plus de 1 000 litres sont munies d'un déclencheur d'alarme en point bas, à l'exception de celles dédiées au déchargement. Les capacités de rétention ont vocation à être vides de tout liquide et ne sont pas munies de systèmes automatiques de relevage des eaux* » ;
- qu'il convient de prescrire l'installation de tels dispositifs dans les meilleurs délais.

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRÊTE :

Article 1er :

La société AMSSC France, site CSTR est mise en demeure, pour son site situé 7-15 rue Emile Druart à Reims et Saint-Brice- Courcelles, de mettre en place les dispositifs d'alarme en point bas sur les rétentions dont le volume est supérieur à 1000 litres, **le 31 août 2012 au plus tard**.

Article 2 :

L'exploitant doit fournir, avant le 30 septembre 2012, les justificatifs attestant de la conformité des installations avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, si, à l'expiration des délais fixés pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :

- obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;
- faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;
- suspendre par arrêté le fonctionnement de l'installation jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 6 : Exécution et diffusion

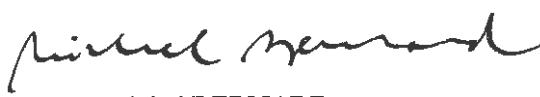
M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne et M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la direction de l'ARS Champagne-Ardenne, à la DIRECCTE, à la DDT – service urbanisme habitat, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Madame la Maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le Directeur de la Société AMSSC France - site CSTR, implantée sur le territoire de la commune de Reims au 7-15, rue Émile Druart.

Madame la Maire de Reims procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, elle dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 20 JUIL. 2012

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet de Reims
Secrétaire Général par suppléance



Michel BERNARD